

d'échanges commerciaux interprovinciaux. Et la procédure de modification donnera en outre de nouveaux droits aux provinces, les amenant à jouer un rôle constitutionnel en ce qui a trait aux modifications. Ainsi, les propositions fédérales satisfont aux critères posés dans le rapport Kershaw. Elles ne touchent pas directement les relations fédérales-provinciales, sauf lorsqu'elles donnent aux provinces des pouvoirs additionnels. Rien dans le projet fédéral ne diminue directement les pouvoirs des provinces au profit du gouvernement fédéral; lorsque les provinces perdent des pouvoirs, c'est à l'avantage de leurs populations et non du gouvernement fédéral.

Lorsqu'il a présenté ces propositions, le gouvernement a rencontré de la résistance tant de la part de l'Opposition officielle que de certaines provinces. Il est évident qu'il prend cette résistance au sérieux. Je peux vous assurer qu'elle a modifié la conception du projet. Mais en dernière analyse, il appartient au gouvernement et à la majorité parlementaire de poser des gestes, confiants qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs et conscients qu'ils sont ultimement responsables de leurs actions devant le peuple canadien.

Et ceci constitue évidemment la grande différence entre le Parlement britannique et le Parlement canadien en ces matières. Le Parlement canadien doit rendre des comptes au peuple canadien; ce n'est pas le cas du Parlement britannique. Je crois que cette différence est absolument fondamentale, et j'incite chaque député au Parlement britannique à en tenir dûment compte et à se demander si le Parlement britannique veut vraiment se substituer au Parlement du Canada comme gardien des institutions fédérales canadiennes.

Certains feront peut-être valoir que le Parlement britannique a clairement la compétence juridique d'entériner ou de refuser une proposition canadienne. Ce peut être vrai dans un sens juridique restreint. Mais le gouvernement canadien, et le gouvernement britannique je le répète, insistent sur le fait que ce droit juridique restreint est un "anachronisme" qui ne peut servir utilement qu'à approuver toute requête du Parlement canadien sans en remettre en cause le bien fondé. Pour reprendre les termes du vicomte Jowett à propos d'une requête présentée en 1940, "Qu'il suffise de dire, pour justifier le projet de loi, que nous sommes moralement tenus de donner suite à cette requête du Parlement du Dominion".

Je reconnais que cet anachronisme constitutionnel crée une situation inconfortable ou embarrassante pour certains parlementaires britanniques. Pour nous Canadiens, il peut sembler quelque peu étrange d'avoir à recourir au